

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID2 – Transports, fiscalité européenne
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Audrey NOIRET
Tél. : 01.57.53.40.25
Courriel : audrey.noiret@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

Montreuil, le 17 décembre 2020

Note aux OPERATEURS

Objet : Mise en œuvre, pour les assujettis, des nouvelles modalités de régularisation de la TVA à l'importation

Réf. : – Article 193 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
– Circulaire (FCPD1610607C) du 19 avril 2016 relative à la réglementation douanière applicable en matière de remboursement ou de remise des droits à l'importation à compter du 1er mai 2016 ;
– Décret n°2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes.

P.J. : – Annexe 1 (DGDDI) : Modèle d'attestation sur l'honneur
– Annexe 2 (DGDDI) : Modèle de tableau récapitulatif de régularisation des valeurs provisoires
– Annexe 3 (DGFIP) : Tableau récapitulatif des régularisations
– Annexe 4 (DGFIP) : Exemples de régularisations

L'article 193 de la loi de finances pour 2019 revoit les modalités de régularisation de la TVA à l'importation ou en sortie de régime suspensif, dont l'assiette est constatée par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour les assujettis, qu'ils soient autorisés à autoliquider la TVA à l'importation (TVAI) en vertu du II de l'article 1695 du code général des impôts (CGI) ou non.

L'ajout du point IV à l'article 1695 du CGI implique qu'à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, les assujettis redevables de la TVA devront opérer leurs régularisations de taxe en matière de TVAI directement sur leur déclaration de chiffre d'affaires.

La présente note décrit le champ d'application du dispositif (1) et précise le traitement des demandes de régularisation (2).

Cette note abroge la **DA n°08-S-024 du 31 juillet 2008** relative au traitement des demandes de remboursement ou de remise des droits à l'importation ou à l'exportation.

1. Description du dispositif et de son champ d'application

Par dérogation aux articles 352 et 352 *bis* du code des douanes, les assujettis redevables effectuent les régularisations de TVA due au titre des opérations d'importation et de sortie de régimes suspensifs sur leur déclaration de chiffre d'affaires, dans les mêmes conditions que pour les autres opérations imposables à la TVA.

1.1. Les opérations concernées

Sont visées par ce dispositif les régularisations effectuées à l'initiative d'un assujetti redevable de la TVA au titre des opérations suivantes :

- les importations ;
- les sorties des régimes particuliers et fiscaux suspensifs (RFS) ou dans le cas du retrait de l'autorisation de RFS.

Ainsi, ces régularisations de TVA devront directement être effectuées sur la déclaration de chiffre d'affaires de l'assujetti concerné. Cet assujetti est celui qui est désigné destinataire réel des biens conformément au troisième alinéa du 1 de l'article 293 A du CGI ou comme redevable conformément au a du 2 du II de l'article 277 A du même code. En aucun cas, il ne peut s'agir du représentant en douane s'il est différent de l'assujetti.

La TVA perçue par l'administration des douanes au titre des prestations de transports réalisées entre la France et les territoires tiers mentionnées au 3° du I de l'article 1695 du CGI, est exclue de ce dispositif dans la mesure où elle n'est perçue par la DGDDI qu'auprès d'opérateurs qui n'ont pas désigné en France de représentant fiscal et, par conséquent, qui ne déposent pas de déclaration de chiffre d'affaires.

Point d'attention concernant l'entrée en vigueur de la mesure

Ces dispositions s'appliquent aux opérations pour lesquelles l'exigibilité de la TVA intervient à compter du 1er janvier 2020.

Pour les opérations dont l'exigibilité est intervenue avant le 1^{er} janvier 2020, les assujettis redevables doivent toujours s'adresser à l'administration des douanes pour régulariser la TVA. Dès lors, les régularisations de la TVA relative aux opérations susmentionnées dont l'exigibilité est intervenue avant le 1er janvier 2020 continuent d'être instruites par la DGDDI, et ce jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

En revanche, les régularisations relatives aux opérations susmentionnées pour lesquelles l'exigibilité est intervenue depuis le 1er janvier 2020 ne seront plus gérées par l'administration des douanes. La TVA doit désormais être régularisée sur la déclaration de chiffre d'affaires.

Pour les personnes non-assujetties à la TVA, les demandes de régularisation restent instruites par la DGDDI.

1.2. Les opérateurs concernés

Ces nouvelles dispositions concernent tous les assujettis redevables de la TVA à l'importation, qu'ils soient autorisés à autoliquider la TVA en application du II de l'article 1695 du CGI ou non.

Sont ainsi exclues les personnes qui ne déposent pas habituellement une déclaration de chiffre d'affaires. Il s'agit notamment :

- des particuliers (non-assujettis) ;

- des personnes morales non-assujetties, y compris quand elles sont identifiées à la TVA pour leurs acquisitions intracommunautaires ;
- des assujettis soumis au régime de la franchise en base (art. 293 B du CGI).

Les demandes de régularisation de TVAI de ces derniers continueront d'être traitées par la DGDDI.

À cette fin, les redevables non-assujettis ainsi que les redevables assujettis soumis au régime de la franchise en base (art. 293 B du CGI) devront apporter, lors de toute demande de régularisation auprès de la DGDDI, la preuve de leur qualité (assujetti soumis au régime de la franchise en base ou non-assujetti) au moyen d'une attestation sur l'honneur (modèle en annexe 1).

Dans le cas où la demande est déposée par un représentant en douane, celui-ci devra produire les mêmes informations relatives à son client (attestation sur l'honneur datée et signée) ainsi qu'une habilitation de son mandant.

1.3. Les procédures concernées

À titre liminaire, il convient de rappeler que les assujettis redevables de la TVAI doivent toujours rectifier ou invalider leur déclaration en douane (et dans ce second cas, en déposer une nouvelle) conformément aux dispositions des articles 15.2, 173 et 174 du code des douanes de l'Union (CDU).

Par ailleurs, les assujettis redevables continuent toujours à solliciter le remboursement **des droits de douane** auprès des services de la DGDDI en application des articles 116 à 121 du CDU.

En revanche, depuis le 1^{er} janvier 2020, la DGDDI n'est plus compétente pour leur octroyer le remboursement de la TVA ou pour percevoir la TVA supplémentaire en cas d'une constatation à la hausse de l'assiette et/ou de la liquidation (montant) de la TVA (hors procédure de contrôle).

Après rectification ou invalidation de la déclaration en douane (suivie dans le second cas du dépôt d'une nouvelle déclaration), les régularisations à la baisse ou à la hausse doivent désormais être déclarées sur la déclaration de chiffre d'affaires de la personne redevable de la TVA à l'importation ou en sortie de régime suspensif, auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Point d'attention concernant l'autoliquidation de la TVAI

→ Cas d'une déclaration sur laquelle le CANA 1035¹ a bien été sollicité : si cette déclaration est rectifiée à l'initiative de l'assujetti autorisé à autoliquider ou son représentant en douane enregistré (RDE), ou bien invalidée et remplacée par une nouvelle toujours avec sollicitation du CANA 1035, et qu'il est constaté une augmentation ou une diminution de l'assiette et/ou du montant de TVAI autoliquidée, la DGDDI ne procède pas à la perception ou au remboursement du différentiel de TVAI autoliquidée. Il appartient à l'assujetti d'effectuer cette régularisation de TVAI autoliquidée sur sa déclaration de chiffre d'affaires selon les modalités décrites au point 2.1.2.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du dispositif de l'autoliquidation, la DGDDI ne perçoit plus la TVAI autoliquidée : elle ne peut donc pas rembourser de la TVAI autoliquidée, ni percevoir un différentiel de TVAI autoliquidée, **sous réserve que** cette régularisation ne résulte pas d'une procédure de contrôle (cf. encadré ci-dessous).

→ Oubli du CANA 1035 : si un opérateur autorisé à autoliquider (ou son RDE) a omis de renseigner le CANA 1035 sur la déclaration en douane dans les délais et conditions précisés en note de base de page², la TVAI a alors été

¹ CANA 1035 : Article 1695 du CGI – Autoliquidation de la TVA à l'importation

² Lorsque le seul motif est l'ajout d'un CANA 1035 omis initialement, les conditions suivantes s'appliquent :

– **dans le cas d'une déclaration normale (en un temps)**, pour ajouter un CANA 1035, l'opérateur peut demander une rectification de sa déclaration mais uniquement durant la journée de validation de la déclaration normale. Au-delà de ce délai, toute demande de rectification de la déclaration en douane en vue d'ajouter un CANA 1035 doit être refusée par le service et la TVAI est définitivement due/payée à la douane.

– **dans le cas d'une déclaration simplifiée (en deux temps)**, l'opérateur peut solliciter le CANA 1035 par rectification de la déclaration simplifiée ou lors de sa complétion. En revanche, après validation (et acceptation par le service) de la DCG, toute demande de rectification de

normalement perçue par la DGDDI en vertu du I de l'article 1695 du CGI. L'assujetti n'est – **au seul motif de cet oubli** - ni éligible à un remboursement auprès de la DGDDI ni à une régularisation de la déclaration de chiffre d'affaires.

Point d'attention concernant la TVA constatée à la suite d'un contrôle

Les nouvelles mesures n'impactent pas les procédures de contrôle et de recouvrement de la TVA (autoliquidée ou non) due à la suite d'un contrôle opéré par la DGDDI. Les redressements et recouvrements de TVA suite à contrôle continueront, jusqu'en 2022, d'être réalisés par la DGDDI, sur la base du code des douanes national (CDN). La DGDDI demeure compétente pour percevoir la TVA redressée (y compris lorsqu'il s'agit de TVA initialement autoliquidée).

En effet, conformément au V de l'article 1695 du CGI, l'obligation d'opérer une régularisation sur la déclaration de chiffre d'affaires ne s'applique pas aux créances faisant l'objet d'un avis de mise en recouvrement.

2. Les modalités de régularisation

2.1. S'agissant d'une demande déposée par un assujetti redevable ou pour son compte

2.1.1. Rectifier ou invalider au préalable, la déclaration en douane auprès de la DGDDI

L'assujetti redevable est tenu de procéder à la rectification ou à l'invalidation de sa déclaration en douane (suivie dans le second cas du dépôt d'une nouvelle déclaration en douane) selon les dispositions des articles 15-2, 173 et 174 du CDU.

La procédure de rectification des déclarations est décrite dans les décisions administratives n°08-24 du 18 avril 2008 (fiche 5 bis) et n°07-046 du 30 juillet 2007 (fiche 5 bis). La procédure d'invalidation est quant à elle décrite dans les décisions administratives n° 06-022 du 25 avril 2006 (fiche 6) et n° 07-019 du 20 mars 2007 (fiche 5).

La rectification de la déclaration en douane ou la nouvelle déclaration établie à la suite de l'invalidation de la première déclaration en douane constitue le justificatif de la régularisation de TVA effectuée par l'assujetti sur sa déclaration de chiffre d'affaires, hormis certains cas spécifiques présentés ci-après.

Cas particulier : autorisation de valeur provisoire (AVP)

Les opérateurs titulaires d'une AVP³ sont amenés à régulariser les valeurs provisoires déclarées par le biais d'une déclaration complémentaire (article 167 du CDU) dans le délai imparti par l'autorisation, lorsque l'opérateur dispose des éléments de données ou des documents nécessaires à la détermination de la valeur définitive.

La régularisation des valeurs provisoires peut se faire déclaration par déclaration, ou d'une manière globalisée (mensuellement, trimestriellement, ou annuellement).

Lorsque la régularisation se fait de manière globalisée, la déclaration complémentaire peut prendre la forme d'un tableau récapitulatif⁴ répertoriant l'ensemble des déclarations pour la période de globalisation. L'opérateur doit obligatoirement fournir les factures définitives justifiant de la valeur en douane définitive. Ces documents, visés par les autorités douanières, valent justificatifs auprès de la DGFiP de la nouvelle assiette de TVA constatée par la douane.

la déclaration en douane en vue d'ajouter le CANA 1035 (demande « papier » MDCG) doit être refusée par le service et la TVA est définitivement due à la douane.

³ Cf. Page dédiée à l'autorisation de valeur provisoire (AVP) sur le site internet de la douane

⁴ Cf. Modèle de tableau récapitulatif de régularisation des valeurs provisoires en annexes

Une fois la valeur définitive connue, l'opérateur doit également procéder à la rectification des déclarations concernées pour réviser les valeurs initialement déclarées. En pratique, la rectification se fait pour chaque déclaration soit dans Delta, soit, quand cette modification ne peut s'effectuer de manière dématérialisée, par le biais du document MDCG (modificatif de déclaration complémentaire globale).

S'il est constaté une diminution de l'assiette ayant une incidence sur les droits de douane, l'assujetti pourra déposer une demande de remboursement de ces droits de douane selon les dispositions des articles 116 à 121 du CDU en suivant les modalités prévues par la circulaire du 19 avril 2016 visée en référence.

2.1.2. Déclarer ensuite la régularisation de la TVA auprès de la DGFIP

La régularisation de la TVA est toujours réalisée sur la déclaration de chiffre d'affaires du redevable de la TVA même lorsque la rectification de la base d'imposition a été réalisée pour son compte auprès de la DGDDI par une autre personne.

Les montants de TVA corrigés auprès de la DGDDI doivent être régularisés à la DGFIP de façon différente, selon les hypothèses présentées en annexe 3 :

- soit avec le dépôt d'une déclaration de TVA rectificative portant sur la période des importations corrigées ;
- soit, lorsque c'est autorisé, en opérant les régularisations sur la déclaration de chiffre d'affaires se rapportant au mois ou au trimestre au cours duquel la régularisation a été effectuée à la DGDDI.

Les cases de la déclaration de TVA (imprimé n°3310-CA3) concernées par les régularisations de TVA à l'importation sont précisées en annexe 3 et des exemples détaillés vous sont fournis en annexe 4.

Les conditions d'exercice du droit à déduction relèvent de la compétence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Pour toute question relative aux modalités de régularisation de la TVA sur la déclaration de chiffre d'affaires (annexes 3 et 4), vous êtes invités à vous rapprocher de votre service des impôts des entreprises (SIE) territorialement compétent.

2.2. S'agissant d'une demande déposée par un redevable non-assujetti ou assimilé ou pour son compte

2.2.1. Effectuer une rectification ou une invalidation de la déclaration en douane

Les opérateurs sont tenus de rectifier la déclaration en douane dans les conditions prévues par les articles 15-2 et 173 du CDU et par les décisions administratives précitées (cf. 2.1.1.) ou d'invalider la déclaration en douane puis d'en déposer une nouvelle conformément aux dispositions de l'article 174 du CDU.

2.2.1. Solliciter, le cas échéant, le remboursement de la TVA auprès de la DGDDI

La DGDDI rembourse la TVA selon deux procédures distinctes :

- lorsqu'il s'agit du remboursement des droits de douane et de la TVA incidente, la personne non-assujettie ou son représentant en douane doit respecter les conditions prévues par les articles 116 à 121 du CDU et suivre les modalités prévues par la circulaire du 19 avril 2016 visée en référence ;
- lorsqu'il s'agit du remboursement de la seule TVA, la personne non-assujettie doit respecter les conditions prévues par les articles 352 et 352 bis du CDN et suivre les modalités prévues par le décret du 24 novembre 2014 visé en référence.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau Transports, fiscalité européenne (FID2) de la direction générale (dg-fid2@douane.finances.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau Transports, fiscalité européenne,

**signé
Boris MINOT**

Copie : FIN1, FIN3, JCF1, JCF2, COMINT1, COMINT3, RESEAU2, SGC, MAEE

TABLEAU RECAPITULATIF DE REGULARISATION DES VALEURS PROVISOIRES

Nom du titulaire de l'autorisation :

Nom du déclarant :

Période concernée :

1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de la déclaration d'importation	Date	Valeur provisoire	Méthode d'évaluation*1	Numéro de facture*2	Date de facture*2	Valeur définitive	Solde Valeur provisoire / Valeur définitive
Total général							

Régularisation

Valeur provisoire totale sur la période (3) :	

Valeur définitive sur la période (7) :	

Solde valeur provisoire / valeur définitive (8) :	

*1 : Valeur transactionnelle (vente) : 1
Méthode secondaire : 2

*2 : Si code 1 en case 4

LES PRINCIPAUX CAS DE RÉGULARISATION

Rappel des règles applicables en matière de régularisations de TVA

Le tableau suivant présente, de manière synthétique, les cas dans lesquels les régularisations d'opérations erronées, importations par exemple, en matière de TVA (imprimé n° 3310 CA3) peuvent être effectuées par :

- le dépôt d'une déclaration rectificative au titre de la période considérée,
- une régularisation des opérations erronées sur une période postérieure.

DÉCLARATION RECTIFICATIVE OU RÉGULARISATION SUR PÉRIODE POSTÉRIEURE			
Modalités de régularisation	Cas de régularisation		
	– porte sur plus de 4 000 € de TVA collectée et – sur une déclaration de TVA initiale débitrice relative à un exercice antérieur	– augmente le montant du crédit de TVA ou – diminue le montant de TVA nette due	Dans tous les autres cas
Nouveau dépôt de la déclaration initiale rectifiée (déclaration rectificative)	Obligatoire	Possible**	Possible
Régularisation sur une période postérieure à la déclaration initiale	Impossible*	Possible	Possible

* Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-DECLA-20-20-20-10-20150603 § 245.

** Une réclamation contentieuse, en plus de la déclaration initiale rectifiée, doit être adressée au service des impôts des entreprises de la DGFIP : bulletin officiel des impôts : BOI-BIC-DECLA-30-60-20-20190605 § 90.

**CASES DE LA DÉCLARATION DE TVA (IMPRIMÉ N° 3310 CA3)
CONCERNÉES PAR LES RÉGULARISATIONS DE TVA À L'IMPORTATION**

ASSUJETTI AYANT OPTÉ POUR L'AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION		
	Correction de la période concernée (déclaration rectificative)	Correction effectuée sur une période postérieure
Régularisation à la hausse	<p align="center">Opérations imposables</p> <p>Case 2B : base imposable corrigée de la TVA à l'importation auto-liquidée.</p> <p align="center">TVA collectée</p> <p>Cases 08 à 9B : répartition de la base par taux d'imposition.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations après correction.</p> <p align="center">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, <u>y compris celle relative aux importations rectifiées</u>, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.</p>	<p align="center">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p align="center">TVA collectée</p> <p>Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée issue de la régularisation.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p> <p align="center">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, <u>autre que celle émanant de la régularisation</u> des opérations relative à une période antérieure, répartie entre immobilisations et autres biens et services.</p> <p>Case 2C : montant de TVA déductible supplémentaire (sur immobilisations et sur autres biens et services) issue d'une période antérieure corrigée.</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle résultant d'une période antérieure corrigée.</p>
Régularisation à la baisse	<p align="center">Opérations imposables</p> <p>Case 2B : base imposable corrigée de TVA à l'importation auto-liquidée.</p> <p align="center">TVA collectée</p> <p>Cases 08 à 9B : répartition de la base par taux d'imposition.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations après correction.</p> <p align="center">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, après prise en compte de la régularisation, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations après régularisation.</p>	<p align="center">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p align="center">TVA collectée</p> <p>Case 15 : montant de TVA à l'importation qui a été déduit en trop sur une période antérieure.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p> <p align="center">TVA déductible</p> <p>Case 21 : montant de TVA sur importations collectée en trop sur une période antérieure.</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p>

ASSUJETTI N'AYANT PAS OPTÉ POUR L'AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION		
	Correction de la période concernée (déclaration rectificative)	Correction effectuée sur une période postérieure

Régularisation à la hausse	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée supplémentaire.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations lié à la correction.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, y compris celle relative aux importations rectifiées, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.</p>	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée supplémentaire.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations liée à la correction.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, <u>autre que celle émanant de la régularisation</u> des opérations relative à une période antérieure, répartie entre immobilisations et autres biens et services.</p> <p>Case 2C : montant de TVA déductible supplémentaire (sur immobilisations et sur autres biens et services).</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p>
	Régularisation à la baisse	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Case 15 : montant de TVA qui est déduit en trop sur la période.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations liée à la régularisation.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, après prise en compte de la régularisation, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.</p>

Table des matières

CAS N° 1	2
TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE	2
CAS N° 2	5
TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE	5
ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE.....	5
CAS N° 3	8
TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE	8
D'UNE DÉCLARATION DÉBITRICE D'UN EXERCICE ANTÉRIEUR.....	8
CAS N° 4.....	9
TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE	9
CAS N° 5	12
TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA BAISSSE	12
CAS N° 6.....	15
TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE.....	15
ET RÉGULARISATION À LA BAISSSE	15
CAS N° 7	18
TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION.....	18
D'IMPORTATIONS SOUMISES À UN MAUVAIS TAUX DE TVA	18
CAS N° 8.....	21
TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION.....	21
D'IMPORTATIONS SOUMISES À UN MAUVAIS TAUX DE TVA	21
CAS N° 9	24
TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION	24
D'IMPORTATIONS DÉCALÉES D'UN MOIS SUR L'AUTRE	24
CAS N° 10.....	29
TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION.....	29
D'IMPORTATIONS DÉCALÉES D'UN MOIS SUR L'AUTRE	29

Précisions sur la signification des données en rouge dans les exemples ci-après :

Le renseignement des régularisations d'auto-liquidation de la TVA à l'importation conduit à ce que l'opérateur renseigne plusieurs lignes sur la déclaration de TVA. Dans la présente annexe, les montants en rouge sont ceux impactés par les régularisations.

TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE

~~~~~  
**Je régularise en cours d'exercice un montant d'importations que j'ai omis de déclarer**

Il s'agit, par exemple, pour un opérateur ayant un exercice comptable coïncidant avec l'année civile (1er janvier au 31 décembre) d'une omission en mai régularisée en novembre de la même année.

□ **LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI**

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 8 000 € en taxe due induisant également :
  - 1 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - 7 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

□ **LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI**

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- **30 000** € ont été déclarés au titre des importations et 6 000 € de taxe due induisant également :
  - **1 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **5 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

| A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES |                                                                                                      |                                                                       |               |                                          |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------|
| OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)       |                                                                                                      |                                                                       |               |                                          |
| 01                                 | Ventes, prestations de services                                                                      | 0979                                                                  | <b>50 000</b> |                                          |
| 2B                                 | Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation) | 0045                                                                  | <b>30 000</b> |                                          |
| B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER       |                                                                                                      |                                                                       |               |                                          |
| TVA BRUTE                          |                                                                                                      |                                                                       |               |                                          |
| 08                                 | Taux normal 20 %                                                                                     | 0207                                                                  | 80 000        | 16 000                                   |
|                                    | 16                                                                                                   | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |               | <b>16 000</b>                            |
|                                    | 7C                                                                                                   | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |               | 6 000                                    |
| TVA DÉDUCTIBLE                     |                                                                                                      |                                                                       |               |                                          |
| 19                                 | Biens constituant des immobilisations                                                                |                                                                       | 0703          | 3 000<br>( <b>1 000</b> + <b>2 000</b> ) |
| 20                                 | Autres biens et services                                                                             |                                                                       | 0702          | 8 000<br>( <b>5 000</b> + <b>3 000</b> ) |
|                                    | 23                                                                                                   | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |               | <b>11 000</b>                            |
|                                    | 24                                                                                                   | Dont TVA déductible sur importations                                  |               | 6 000                                    |
| TAXE À PAYER                       |                                                                                                      |                                                                       |               |                                          |
|                                    | 28                                                                                                   | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                            |               | <b>5 000</b>                             |

**PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

Les 10 000 € de TVA à l'importation omis au titre du mois de mai représentent 2 000 € de TVA due et 2 000 € de TVA déductible au titre des autres biens et services.

| <b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b> |                                                                                                      |                                                                       |                       |                 |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                                                                                      |                                                                       |                       |                 |
| 01                                        | Ventes, prestations de services                                                                      | 0979                                                                  | <b>50 000</b>         |                 |
| 2B                                        | Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation) | 0045                                                                  | <b>40 000</b>         |                 |
| <b>B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER</b>       |                                                                                                      |                                                                       |                       |                 |
| <b>TVA BRUTE</b>                          |                                                                                                      |                                                                       | <b>Base hors taxe</b> | <b>Taxe due</b> |
| 08                                        | Taux normal 20 %                                                                                     | 0207                                                                  | <b>90 000</b>         | <b>18 000</b>   |
|                                           | 16                                                                                                   | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |                       | <b>18 000</b>   |
|                                           | 7C                                                                                                   | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |                       | <b>8 000</b>    |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>                     |                                                                                                      |                                                                       |                       |                 |
| 19                                        | Biens constituant des immobilisations                                                                |                                                                       | 0703                  | 3 000           |
| 20                                        | Autres biens et services                                                                             |                                                                       | 0702                  | 10 000          |
|                                           | 23                                                                                                   | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |                       | <b>13 000</b>   |
|                                           | 24                                                                                                   | Dont TVA déductible sur importations                                  |                       | <b>8 000</b>    |
| <b>TAXE À PAYER</b>                       |                                                                                                      |                                                                       |                       |                 |
|                                           | 28                                                                                                   | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                            |                       | <b>5 000</b>    |

**CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI  
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

La correction des 10 000 € relatifs aux importations omises en mai se cumule alors avec les opérations imposables de la période d'octobre (déclarées en novembre).

**LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- importations : **20 000 €** en base et 4 000 € en taxe due induisant également :
  - **2 000 €** de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **2 000 €** de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000 €**.

**LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 10 000 € en base et 2 000 € en taxe due induisant également :
  - 2 000 € de TVA déductible sur autres biens et services.

**A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

| OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.) |                                                                                                      |                                                                       |                                                                              |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 01                           | Ventes, prestations de services                                                                      | 0979                                                                  | 70 000                                                                       |
| 2B                           | Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation) | 0045                                                                  | 20 000                                                                       |
| 3C                           | Régularisations (important : cf. notice)                                                             | 0036                                                                  | 10 000                                                                       |
| B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER |                                                                                                      |                                                                       |                                                                              |
| TVA BRUTE                    |                                                                                                      | Base hors taxe                                                        | Taxe due                                                                     |
| 08                           | Taux normal 20 %                                                                                     | 0207                                                                  | 90 000                                                                       |
| 5B                           | Sommes à ajouter, y compris acomptes congés                                                          | 0602                                                                  | 2 000                                                                        |
|                              | 16                                                                                                   | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |                                                                              |
|                              | 7C                                                                                                   | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation | 0046                                                                         |
|                              |                                                                                                      |                                                                       | 6 000<br>(4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisation) |
| TVA DÉDUCTIBLE               |                                                                                                      |                                                                       |                                                                              |
| 19                           | Biens constituant des immobilisations                                                                | 0703                                                                  | 3 000<br>(2 000 + 1 000)                                                     |
| 20                           | Autres biens et services                                                                             | 0702                                                                  | 8 000<br>(2 000 + 6 000)                                                     |
| 2C                           | Sommes à imputer, y compris acompte congés                                                           | 0603                                                                  | 2 000                                                                        |
|                              | 23                                                                                                   | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |                                                                              |
|                              | 24                                                                                                   | Dont TVA déductible sur importations                                  | 0710                                                                         |
|                              |                                                                                                      |                                                                       | 6 000<br>(4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisation) |
| TAXE À PAYER                 |                                                                                                      |                                                                       |                                                                              |
|                              | 28                                                                                                   | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                            |                                                                              |
|                              |                                                                                                      |                                                                       | 7 000                                                                        |

## CAS N° 2

### TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE

~~~~~

Je régularise en cours d'exercice un montant d'importations que j'ai omis de déclarer

□ **LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI**

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 8 000 € en taxe due induisant également :
 - 1 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - 7 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

□ **LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI**

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations¹ :
 - **1 000** € sur immobilisations ;
 - **5 000** € sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	50 000	10 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		10 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703	3 000 (1 000 + 2 000)	
20	Autres biens et services	0702	8 000 (5 000 + 3 000)	
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		11 000
	24	Dont TVA déductible sur importations	0710	6 000
CRÉDIT				
	25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)		1 000
	26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint		1 000

**CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI
PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

¹Précision : la TVA collectée déclarée et payée à la DGDDI

Les 10 000 € de TVA à l'importation omis au titre du mois de mai représentent 2 000 € de TVA due et 2 000 € de TVA déductible au titre des autres biens et services.

L'assujetti qui ne bénéficie pas du dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation doit faire apparaître, sur sa déclaration de TVA, une régularisation, même s'il s'agit d'une déclaration rectificative, car l'autoliquidation directe de la TVA à l'importation ne lui est pas

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			
01	Ventes, prestations de services		
3C	Régularisations (important : cf. note 1)	0036	10 000
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	50 000
5B	Sommes à ajouter, y compris acomptes congés		0602
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	
		0046	2 000
TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703
			3 000 (1 000 + 2 000)
20	Autres biens et services		0702
			10 000 (5 000 + 3 000 + 2 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)	
	24	Dont TVA déductible sur importations	
		0710	8 000
CRÉDIT			
	25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	
			1 000
	26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	
			1 000

CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE

La correction des 10 000 € relatifs aux importations omises en mai se cumule alors avec les opérations imposables de la période d'octobre (déclarées en novembre).

LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES AU TITRE D'OCTOBRE

Au titre du mois d'octobre sur sa déclaration de TVA, l'entreprise a déclaré :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations :
 - **2 000 €** sur immobilisations ;
 - **2 000 €** sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000 €**.

LES OPERATIONS DE MAI REGULARISEES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Les opérations de mai régularisées sur la période d'octobre sont les suivantes :

- Importations : 10 000 € en base et 2 000 € en taxe due induisant également :
 - **2 000 €** de TVA déductible sur autres biens et services.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	70 000	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	10 000	
B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	70 000	14 000
5B	Sommes à ajouter, y compris acomptes congés		0602	2 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		16 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		2 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	3 000 (2 000 + 1 000)
20	Autres biens et services		0702	8 000 (2 000 + 6 000)
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés		0603	2 000
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		13 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		6 000 (4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisation)
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		3 000

**TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE
D'UNE DÉCLARATION DÉBITRICE D'UN EXERCICE ANTÉRIEUR**

~~~~~

**Je régularise un montant d'importations pour plus de 4 000 € de TVA collectée que j'ai omis de déclarer sur une déclaration débitrice d'un exercice antérieur**

Il s'agit, par exemple, d'une omission de 50 000 € concernant des importations relatives à la période de décembre N-1.

Ces opérations étant imposables au taux de 20 %, cela représente une omission de 10 000 € de TVA brute.

Dans cet exemple :

- une déclaration a été produite au titre de décembre avec un montant de TVA à payer (déclaration débitrice) ;
- l'exercice social correspond à l'année civile (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- et l'entreprise s'aperçoit de son omission, en février de l'année suivante donc sur un autre exercice social.

La correction ne peut pas être effectuée sur une déclaration portant sur une période postérieure. En effet, la rectification ne peut être opérée **que par le dépôt d'une déclaration rectificative de la période au titre de laquelle est intervenue l'omission**<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Cf. paragraphe 245 du Bulletin Officiel des Finances Publiques : BOI-TVA-DECLA-20-20-20-10-20150603.

## CAS N° 4

### TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA HAUSSE ET DROIT À DÉDUCTION PARTIEL DE TVA

~~~~~

Je dispose d'un droit à déduction partiel de TVA et je régularise en cours d'exercice un montant d'importations que j'ai omis de déclarer

Dans cet exemple, le droit à déduction ne s'élève qu'à hauteur de 50 %.

LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 8 000 € en taxe due induisant également :
 - 500 € (1 000 × 50 %) de TVA déductible sur immobilisations ;
 - 3 500 € (7 000 × 50 %) de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 1 000 € (2 000 × 50 %);
- TVA déductible sur autres biens et services : 1 500 € (3 000 × 50 %).

LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : **30 000** € en base et 6 000 € en taxe due induisant également :
 - **500** € (1 000 × 50 %) sur immobilisations ;
 - **2 500** € (5 000 × 50 %) sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000** € (2 000 × 50 %) ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **1 500** € (3 000 × 50 %).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	30 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	80 000	16 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		16 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		6 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703	1 500 (500 + 1 000)	
20	Autres biens et services	0702	4 000 (2 500 + 1 500)	
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %	50 %		
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		5 500
	24	Dont TVA déductible sur importations		3 000
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		10 500

**CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI
PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

Les corrections portent sur des importations pour 10 000 € en base, 2 000 € de taxe due et 1 000 € (2 000 × 50 %) de TVA déductible sur autres biens et services.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	40000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe		Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	90000	18 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		18 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		8000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703		1 500 (500 + 1 000)
20	Autres biens et services	0702		5 000 (3 500 + 1 500)
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %			50 %
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		6 500
	24	Dont TVA déductible sur importations		4000
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		11 500

**CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

La correction des 10 000 € relatifs aux importations omises en mai se cumule alors avec les opérations imposables de la période d'octobre.

LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- importations : **20 000 €** en base et 4 000 € en taxe due induisant également :
 - **1 000 €** (2 000 × 50 %) de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **1 000 €** (2 000 × 50 %) de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **500 €** (1 000 × 50 %) ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000 €** (6 000 × 50 %).

LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 10 000 € en base et 2 000 € en taxe due induisant également :
 - 1 000 € (2 000 × 50 %) de TVA déductible sur autres biens et services.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	70 000	

2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	20 000	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	10 000	
B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe		Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	90 000	18 000
5B	Sommes à ajouter, y compris acomptes congés		0602	2 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		20 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		0046 6 000 (4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisation)
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	1 500 (1 000 + 500)
20	Autres biens et services		0702	4 000 (1 000 + 3 000)
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés		0603	1 000
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent		50 %	
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		6 500
	24	Dont TVA déductible sur importations		0710 3 000 (2 000 au titre des opérations d'octobre + 1 000 de régularisation)
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		13 500

CAS N° 5

TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION À LA BAISSE

Je régularise en cours d'exercice un montant d'importations déclaré en trop

Il s'agit, par exemple, d'un opérateur ayant déclaré 400 000 € d'importations alors qu'en réalité seulement 40 000 € d'importations ont été réalisées.

□ LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 8 000 € en taxe due induisant également :
 - 4 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - 4 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

□ LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000 €** en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : **400 000 €** en base 80 000 € de taxe due induisant également :
 - **40 000 €** de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **40 000 €** de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000 €**.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	400 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE		Base hors taxe		Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	450 000	90 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		90 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		80 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	42 000 (40 000 + 2 000)
20	Autres biens et services		0702	43 000 (40 000 + 3 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		85 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		80 000
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		5 000

**CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI
PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

Les 360 000 € de TVA à l'importation déclarés en trop (400 000 - 40 000) représentent 72 000 € de TVA due et 36 000 € de TVA déductible sur immobilisation et 36 000 € de TVA déductible sur autres biens et services.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	40 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE				
08	Taux normal 20 %	0207	90 000	18 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		18 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		8 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703		6 000 (4 000 + 2 000)
20	Autres biens et services	0702		7 000 (4 000 + 3 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		13 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		8 000
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		5 000

**CORRECTION DE L'OMISSION DE MAI
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

Dans cet exemple, la correction des 360 000 € (400 000 - 40 000) relatifs aux importations déclarées en trop en mai se combine avec les opérations imposables de la période d'octobre.

LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- importations : **20 000 €** en base et 4 000 € en taxe due induisant également :
 - **2 000 €** de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **2 000 €** de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000 €** .

LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : trop déclaré de 360 000 € en base et de 72 000 € en taxe due induisant également :
 - 36 000 € de TVA déduite en trop sur immobilisations ;
 - 36 000 € de TVA déduite en trop sur autres biens et services.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	70 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif	0045	20 000	

	d'autoliquidation de la TVA à l'importation)			
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	360 000	
B	DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
	TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	90 000	18 000
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	72 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		90 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		76 000 (4 000 au titre des opérations d'octobre + 72 000 de régularisation)
		0046		
	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703	3 000 (2 000 + 1 000)
20	Autres biens et services		0702	8 000 (2 000 + 6 000)
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		0059	72 000
				<u>72 000</u>
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		83 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		76 000 (4 000 au titre des opérations d'octobre + 72 000 de régularisation)
			0710	
	TAXE À PAYER			
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		7 000

**TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE
ET RÉGULARISATION À LA BAISSE**

~~~~~

**Je régularise en cours d'exercice un montant d'importations déclaré en trop**

☐ LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 10 000 € en base et 2 000 € en taxe due induisant également :
  - 1 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - 1 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

☐ LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations<sup>3</sup> :
  - **10 000** € sur immobilisations ;
  - **10 000** € sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

| A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES |                                       |                                                              |               |                            |
|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------|
| OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)       |                                       |                                                              |               |                            |
| 01                                 | Ventes, prestations de services       | 0979                                                         | <b>50 000</b> |                            |
| B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER       |                                       |                                                              |               |                            |
| TVA BRUTE                          |                                       |                                                              |               |                            |
| 08                                 | Taux normal 20 %                      | 0207                                                         | 50 000        | 10 000                     |
|                                    | 16                                    | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>            |               | <b>10 000</b>              |
| TVA DÉDUCTIBLE                     |                                       |                                                              |               |                            |
| 19                                 | Biens constituant des immobilisations | 0703                                                         |               | 12 000<br>(10 000 + 2 000) |
| 20                                 | Autres biens et services              | 0702                                                         |               | 13 000<br>(10 000 + 3 000) |
|                                    | 23                                    | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                  |               | <b>25 000</b>              |
|                                    | 24                                    | Dont TVA déductible sur importations                         |               | 20 000                     |
| CRÉDIT                             |                                       |                                                              |               |                            |
|                                    | 25                                    | Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)                          |               | <b>15 000</b>              |
|                                    | 26                                    | Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint |               | <b>15 000</b>              |

**CORRECTION DU TROP DECLARE DE MAI**

<sup>3</sup>Précision : l'opérateur s'est également trompé au moment de la déclaration effectuée auprès de la DGDDI avec 100 000 € de base à l'importation et 20 000 € de taxe TVA collectée.

**PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

**L'assujetti qui ne bénéficie pas du dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation doit faire apparaître, sur sa déclaration de TVA, une régularisation, même s'il s'agit d'une déclaration rectificative, car l'autoliquidation de la TVA à l'importation ne concerne pas les opérations réalisées sur la période d'imposition.**

| <b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b> |                                           |                                                                       |                       |                            |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                           |                                                                       |                       |                            |
| 01                                        | Ventes, prestations de services           | 0019                                                                  | 50 000                |                            |
| 3C                                        | Régularisations (important : cf. note 1)  | 0036                                                                  | 90 000                |                            |
| <b>B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER</b>       |                                           |                                                                       |                       |                            |
| <b>TVA BRUTE</b>                          |                                           |                                                                       | <b>Base hors taxe</b> | <b>Taxe due</b>            |
| 08                                        | Taux normal 20 %                          | 0207                                                                  | 50 000                | 10 000                     |
| 15                                        | TVA antérieurement déduite à reverser     |                                                                       | 0600                  | 18 000                     |
|                                           | 16                                        | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |                       | <b>28 000</b>              |
|                                           | 7C                                        | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation | 0046                  | 18 000                     |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>                     |                                           |                                                                       |                       |                            |
| 19                                        | Biens constituant des immobilisations     | 0703                                                                  |                       | 12 000<br>(10 000 + 2 000) |
| 20                                        | Autres biens et services                  | 0702                                                                  |                       | 13 000<br>(10 000 + 3 000) |
| 21                                        | Autre TVA à déduire (dont régularisation) | 0059                                                                  | 18 000                | 18 000                     |
|                                           | 23                                        | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |                       | <b>43 000</b>              |
|                                           | 24                                        | Dont TVA déductible sur importations                                  | 0710                  | 38 000                     |
| <b>TAXE À PAYER</b>                       |                                           |                                                                       |                       |                            |
|                                           | 28                                        | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                            |                       | <b>15 000</b>              |

**Le montant de TVA déduit au titre des importations, correspondant à la TVA payée à la DGDDI avant régularisation, doit figurer dans la TVA déductible répartie entre les immobilisations et les autres biens**

**CORRECTION DU TROP DECLARE DE MAI  
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

**□ LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations :
  - **2 000 €** sur immobilisations ;
  - **2 000 €** sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000 €**.

□ **LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : trop déclaré de 90 000 € en base et de 18 000 € en taxe due induisant également :
  - 9 000 € de TVA déduite en trop sur immobilisations ;
  - 9 000 € de TVA déduite en trop sur autres biens et services.

| A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES |                                                                                                      |                                                                       |               |                                                                                                       |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)       |                                                                                                      |                                                                       |               |                                                                                                       |
| 01                                 | Ventes, prestations de services                                                                      | 0979                                                                  | <b>70 000</b> |                                                                                                       |
| 2B                                 | Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation) | 0045                                                                  |               |                                                                                                       |
| 3C                                 | Régularisations (important : cf. notice)                                                             | 0036                                                                  | <b>90 000</b> |                                                                                                       |
| B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER       |                                                                                                      |                                                                       |               |                                                                                                       |
| TVA BRUTE                          |                                                                                                      | Base hors taxe                                                        |               | Taxe due                                                                                              |
| 08                                 | Taux normal 20 %                                                                                     | 0207                                                                  | 70 000        | 14 000                                                                                                |
| 15                                 | TVA antérieurement déduite à reverser                                                                |                                                                       | 0600          | <b>18 000</b>                                                                                         |
|                                    | 16                                                                                                   | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |               | <b>32 000</b>                                                                                         |
|                                    | 7C                                                                                                   | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |               | 0046<br><b>18 000</b>                                                                                 |
| TVA DÉDUCTIBLE                     |                                                                                                      |                                                                       |               |                                                                                                       |
| 19                                 | Biens constituant des immobilisations                                                                |                                                                       | 0703          | 3 000<br><b>(2 000 + 1 000)</b>                                                                       |
| 20                                 | Autres biens et services                                                                             |                                                                       | 0702          | 8 000<br><b>(2 000 + 6 000)</b>                                                                       |
| 21                                 | Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])                       |                                                                       | 0059          | <b>18 000</b>                                                                                         |
|                                    |                                                                                                      | <u>18 000</u>                                                         |               |                                                                                                       |
|                                    | 23                                                                                                   | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |               | <b>29 000</b>                                                                                         |
|                                    | 24                                                                                                   | Dont TVA déductible sur importations                                  |               | 0710<br><b>22 000</b><br><b>( 4 000 au titre des opérations d'octobre + 18 000 de régularisation)</b> |
| TAXE À PAYER                       |                                                                                                      |                                                                       |               |                                                                                                       |
|                                    | 28                                                                                                   | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                            |               | <b>3 000</b>                                                                                          |

**CAS N° 7**

**TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION  
D'IMPORTATIONS SOUMISES À UN MAUVAIS TAUX DE TVA**

~~~~~

Je régularise en cours d'exercice un montant d'importations que j'ai soumis à un mauvais taux de TVA (erreurs déclaratives sans impact sur la base imposable)

☐ **LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI**

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 4 000 € de taxe due (**taux 10 %**) induisant également :
 - 2 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - 2 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

☐ **LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI**

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : **40 000** € en base et 8 000 € en taxe due (**taux 20 %**) induisant également :
 - **4 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **4 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	40 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	90 000	18 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		18 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		8 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations	0703	6 000 (4 000 + 2 000)	
20	Autres biens et services	0702	7 000 (4 000 + 3 000)	
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		13 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		8 000
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		5 000

**CORRECTION DE L'INVERSION DE MAI
PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	40 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	50 000	10 000
9B	Taux réduit 10 %	0151	40 000	4 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		14 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		4 000
			0046	
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	4 000 (2 000 + 2 000)
20	Autres biens et services		0702	5 000 (2 000 + 3 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		9 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		4 000
			0710	
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		5 000

**CORRECTION DE L'INVERSION DE MAI
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

La correction des 10 000 € relatifs aux importations déclarées par erreur au taux de 20 %, au lieu de 10 %, se combine avec les opérations imposables de la période d'octobre.

LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000** € en base et 14 000 € en taxe due ;
- importations : **20 000** € en base et 4 000 € en taxe due induisant également :
 - **2 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **2 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000** € .

LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 40 000 € en base soit 8 000 € en taxe due déclarés à tort au taux de 20 % et 40 000 € en base soit 4 000 € en taxe due qui n'ont pas été déclarés au taux de 10 % soit :
 - 4 000 € de TVA déduite en trop ;
 - 4 000 € de TVA collectée en trop.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	70 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif	0045	20 000	

	d'autoliquidation de la TVA à l'importation)			
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	80 000	
B	DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER			
	TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	90 000	18 000
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	4 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		22 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		0046 8 000 (4 000 de TVA due au titre d'octobre + 4 000 de TVA régularisée au titre de mai)
	TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations		0703	3 000 (2 000 + 1 000)
20	Autres biens et services		0702	8 000 (2 000 + 6 000)
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		0059	4 000
			4 000	
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		15 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		0710 8000
	TAXE À PAYER			
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		7 000

CAS N° 8

TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION D'IMPORTATIONS SOUMISES À UN MAUVAIS TAUX DE TVA

~~~~~

**Je régularise en cours d'exercice un montant d'importations que j'ai soumis à un mauvais taux de TVA (erreurs déclaratives sans impact sur la base imposable)**

#### □ LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 4 000 € de taxe due (**taux 10 %**) induisant également :
  - 2 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - 2 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

#### □ LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations<sup>4</sup> :
  - **4 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **4 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

| A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES |                                       |                                                              |                |                          |
|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)       |                                       |                                                              |                |                          |
| 01                                 | Ventes, prestations de services       | 0979                                                         | 50 000         |                          |
| B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER       |                                       |                                                              |                |                          |
| TVA BRUTE                          |                                       |                                                              | Base hors taxe | Taxe due                 |
| 08                                 | Taux normal 20 %                      | 0207                                                         | 50 000         | 10 000                   |
|                                    | 16                                    | Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)                   |                | 10 000                   |
| TVA DÉDUCTIBLE                     |                                       |                                                              |                |                          |
| 19                                 | Biens constituant des immobilisations |                                                              | 0703           | 6 000<br>(4 000 + 2 000) |
| 20                                 | Autres biens et services              |                                                              | 0702           | 7 000<br>(4 000 + 3 000) |
|                                    | 23                                    | Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)                         |                | 13 000                   |
|                                    | 24                                    | Dont TVA déductible sur importations                         |                | 8 000                    |
| CRÉDIT                             |                                       |                                                              |                |                          |
|                                    | 25                                    | Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)                          |                | 3 000                    |
|                                    | 26                                    | Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint |                | 3 000                    |

#### CORRECTION DE L'INVERSION DE MAI

<sup>4</sup>Précision : l'opérateur s'est également trompé au moment de la déclaration effectuée auprès de la DGDDI avec application d'un taux de 20 % et règlement de la TVA collectée à hauteur de 8 000 €.



**PAR LE DEPOT D'UNE DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

**L'assujetti qui ne bénéficie pas du dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation doit faire apparaître, sur sa déclaration de TVA, une régularisation, même s'il s'agit d'une déclaration rectificative, car l'auto-**

| <b>A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES</b> |                                           |                                                                       |               |                          |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------|
| <b>OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                           |                                                                       |               |                          |
| 01                                        | Ventes, prestations de services           | 0979                                                                  | <b>50 000</b> |                          |
| 3C                                        | Régularisations (importations)            | 036                                                                   | <b>80 000</b> |                          |
| <b>B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAIER</b>       |                                           |                                                                       |               |                          |
| <b>TVA BRUTE</b>                          |                                           |                                                                       |               |                          |
| 08                                        | Taux normal 20 %                          | 07                                                                    | 50 000        | 10 000                   |
| 15                                        | TVA antérieurement déduite à reverser     |                                                                       | 0600          | 4 000                    |
|                                           | 16                                        | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |               | <b>14 000</b>            |
|                                           | 7C                                        | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |               | 0046<br>4000             |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>                     |                                           |                                                                       |               |                          |
| 19                                        | Biens constituant des immobilisations     |                                                                       | 0703          | 6 000<br>(4 000 + 2 000) |
| 20                                        | Autres biens et services                  |                                                                       |               | 7 000<br>(4 000 + 3 000) |
| 21                                        | Autre TVA à déduire (dont régularisation) |                                                                       | 0059          | 4 000                    |
|                                           | 23                                        | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |               | <b>17 000</b>            |
|                                           | 24                                        | Dont TVA déductible sur importations                                  |               | 0710<br>12 000           |
| <b>CRÉDIT</b>                             |                                           |                                                                       |               |                          |
|                                           | 25                                        | <b>Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)</b>                            |               | <b>3 000</b>             |
|                                           | 26                                        | Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint          |               | <b>3 000</b>             |

**La régularisation porte sur 80 000 € hors taxe (diminution de 40 000 € du taux de 20 % et hausse de 40 000 € du taux de 20 %)**

**Le montant de TVA déduit au titre des importations, correspondant à la TVA payée à la DGDDI avant régularisation, doit figurer dans la TVA déductible répartie entre les immobilisations et les autres biens**

**CORRECTION DE L'INVERSION DE MAI  
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

**LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations :
  - **2 000 €** de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **2 000 €** de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000 €**.

**LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 40 000 € en base soit 8 000 € en taxe due déclarés à tort au taux de 20 % et 40 000 € en base soit 4 000 € en taxe due qui n'ont pas été déclarés au taux de 10 % soit :

- 4 000 € de TVA déduite en trop ;
- 4 000 € de TVA collectée en trop.

| <b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b> |                                                                                        |                                                                       |                       |                                                                                   |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                                                                        |                                                                       |                       |                                                                                   |
| 01                                        | Ventes, prestations de services                                                        | 0979                                                                  | 70 000                |                                                                                   |
| 3C                                        | Régularisations (important : cf. notice)                                               | 0036                                                                  | 80 000                |                                                                                   |
| <b>B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER</b>       |                                                                                        |                                                                       |                       |                                                                                   |
| <b>TVA BRUTE</b>                          |                                                                                        |                                                                       | <b>Base hors taxe</b> | <b>Taxe due</b>                                                                   |
| 08                                        | Taux normal 20 %                                                                       | 0207                                                                  | 70 000                | 14 000                                                                            |
| 15                                        | TVA antérieurement déduite à reverser                                                  |                                                                       | 0600                  | 4 000                                                                             |
|                                           | 16                                                                                     | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |                       | <b>18 000</b>                                                                     |
|                                           | 7C                                                                                     | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |                       | 4000                                                                              |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>                     |                                                                                        |                                                                       |                       |                                                                                   |
| 19                                        | Biens constituant des immobilisations                                                  |                                                                       | 0703                  | 3 000<br>(2 000 + 1 000)                                                          |
| 20                                        | Autres biens et services                                                               |                                                                       | 0702                  | 8 000<br>(2 000 + 6 000)                                                          |
| 21                                        | Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]<br>4 000 |                                                                       | 0059                  | 4 000                                                                             |
|                                           | 23                                                                                     | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |                       | <b>15 000</b>                                                                     |
|                                           | 24                                                                                     | Dont TVA déductible sur importations                                  |                       | 8 000<br>(4 000 € au titre d'octobre + 4 000 € de régularisation au titre de mai) |
|                                           | <b>TAXE À PAYER</b>                                                                    |                                                                       |                       |                                                                                   |
|                                           | 28                                                                                     | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                            |                       | <b>3 000</b>                                                                      |

**La régularisation porte sur 80 000 € hors taxe (diminution de 40 000 € du taux de 20 % et hausse de 40 000 € du taux de**

**CAS N° 9**

**TVA À L'IMPORTATION AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION  
D'IMPORTATIONS DÉCALÉES D'UN MOIS SUR L'AUTRE**

~~~~~

**Je régularise en cours d'exercice des importations que j'ai décalées d'un mois sur l'autre
(erreurs déclaratives sans impact sur la base imposable)**

LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 8 000 € de taxe due induisant également :
 - 4 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - 4 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : **30 000** € en base et 6 000 € en taxe due induisant également :
 - **3 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **3 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	30 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	80 000	16 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		16 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		6 000
			0046	
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	5 000 (3 000 + 2 000)
20	Autres biens et services		0702	6 000 (3 000 + 3 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		11 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		6 000
			0710	
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		5 000

LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE JUIN

Au titre du mois de juin, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 40 000 € en base et 8 000 € en taxe due ;
- importations : 35 000 € en base et 7 000 € de taxe due induisant également :
 - 3 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - 4 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 4 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 8 000 €.

□ **LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE JUIN**

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **40 000** € en base et 8 000 € en taxe due ;
- importations : **45 000** € en base (35 000 de juin et 10 000 de mai) et 9 000 € en taxe due (7 000 de juin et 2 000 de mai) induisant également :
 - **4 000** € (3 000 de juin et 1 000 de mai) de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **5 000** € (4 000 de juin et 1 000 de mai) de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **4 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **8 000** €.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services		0979	40 000
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)		0045	45 000
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %		0207	85 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		17 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation		9 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	8 000 (4 000 + 4 000)
20	Autres biens et services		0702	13 000 (5 000 + 8 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		21 000
	24	Dont TVA déductible sur importations		9 000
CRÉDIT				
	25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)		4 000
	26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint		4 000

**CORRECTION DU DECALAGE PAR LE DEPOT DE DECLARATIONS RECTIFICATIVES
DES PERIODES DE MAI ET JUIN**

DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
------------------------------------	--	--	--	--

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	50 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	40 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	90 000	18 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		18 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046	8 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	6 000 (3 000 + 2 000 + 1000)
20	Autres biens et services		0702	7 000 (3 000 + 3 000 + 1000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		13 000
	24	Dont TVA déductible sur importations	0710	8 000
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		5 000

DECLARATION RECTIFICATIVE DE JUIN

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES				
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				
01	Ventes, prestations de services	0979	40 000	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	35 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0207	75 000	15 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		15 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046	7 000
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0703	7 000 (3 000 + 4 000)
20	Autres biens et services		0702	12 000 (4 000 + 8 000)
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		19 000
	24	Dont TVA déductible sur importations	0710	7 000
CRÉDIT				
	25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)		4 000
	26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint		4 000

CORRECTION DU DECALAGE DE MAI SUR JUIN

SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE

Dans cette hypothèse, le montant manquant en mai et le trop déclaré en juin (10 000 € en base imposable au titre de chaque période) sont corrigés sur la déclaration d'octobre (déclaration déposée en novembre). La correction se combine avec les opérations de la période d'octobre.

LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000** € en base et 14 000 € en taxe due ;
- importations : **20 000** € en base et 4 000 € de taxe due induisant également :
 - **2 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
 - **2 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000** €.

LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 10 000 € en base et 2 000 € de taxe due non déclarés en mai induisant également :
 - 1 000 € de TVA déductible manquants sur immobilisations ;
 - 1 000 € de TVA déductible manquants sur autres biens et services.

LES REGULARISATIONS DE JUIN OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE

Les opérations de juin régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 10 000 € en base et 2 000 € de taxe due déclarés en trop en juin et :
 - 1 000 € de TVA déductible en trop sur immobilisations ;
 - 1 000 € de TVA déductible en trop sur autres biens et services.

**La régularisation porte sur
20 000 € hors taxe
(diminution de 10 000 € au
titre de juin et hausse de
10 000 € au titre de mai)**

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES		
OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)		
01	Ventes, prestations de services	70 000

2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	20 000	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	20 000	
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER				
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due
08	Taux normal 20 %	0007	90 000	18 000
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0000	2 000
5B	Sommes à ajouter, y compris acomptes congés		0602	2 000
	16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		22 000
	7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046	8 000 (4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisations de mai + 2 000 de régularisation de juin)
TVA DÉDUCTIBLE				
19	Biens constituant des immobilisations		0702	3 000 (2 000 + 1 000)
20	Autres biens et services		0702	8 000 (2 000 + 6 000)
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		0059	2 000
				2 000
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés		0603	2 000
	23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		15 000
	24	Dont TVA déductible sur importations	0710	8 000 (4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisations de mai + 2 000 de régularisation de juin)
TAXE À PAYER				
	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		7 000

CAS N° 10

TVA À L'IMPORTATION QUI N'EST PAS AUTO-LIQUIDÉE ET RÉGULARISATION D'IMPORTATIONS DÉCALÉES D'UN MOIS SUR L'AUTRE

~~~~~

**Je régularise en cours d'exercice des importations que j'ai décalées d'un mois sur l'autre  
(erreurs déclaratives sans impact sur la base imposable)**

#### □ LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE MAI

Au titre du mois de mai, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 50 000 € en base et 10 000 € en taxe due ;
- importations : 40 000 € en base et 8 000 € de taxe due induisant également :
  - 4 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - 4 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 2 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 3 000 €.

#### □ LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE MAI

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **50 000** € en base et 10 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations :
  - **3 000** € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **3 000** € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **2 000** € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **3 000** €.

| A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES  |                                       |                                                              |                |                          |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b> |                                       |                                                              |                |                          |
| 01                                  | Ventes, prestations de services       | 0979                                                         | 50 000         |                          |
| B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER        |                                       |                                                              |                |                          |
| <b>TVA BRUTE</b>                    |                                       |                                                              | Base hors taxe | Taxe due                 |
| 08                                  | Taux normal 20 %                      | 0207                                                         | 50 000         | 10 000                   |
|                                     | 16                                    | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>            |                | <b>10 000</b>            |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>               |                                       |                                                              |                |                          |
| 19                                  | Biens constituant des immobilisations |                                                              | 0703           | 5 000<br>(3 000 + 2 000) |
| 20                                  | Autres biens et services              |                                                              | 0702           | 6 000<br>(3 000 + 3 000) |
|                                     | 23                                    | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                  |                | <b>11 000</b>            |
|                                     | 24                                    | Dont TVA déductible sur importations                         |                | 6 000                    |
|                                     |                                       |                                                              | 0710           |                          |
| <b>CRÉDIT</b>                       |                                       |                                                              |                |                          |
|                                     | 25                                    | <b>Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)</b>                   |                | <b>1 000</b>             |
|                                     | 26                                    | Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint |                | <b>1 000</b>             |

#### □ LES OPERATIONS REALISEES SUR LA PERIODE DE JUIN

Au titre du mois de juin, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : 40 000 € en base et 8 000 € en taxe due ;



- importations : 35 000 € en base et 7 000 € de taxe due induisant également :
  - 3 000 € de TVA déductible sur immobilisations ;
  - 4 000 € de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : 4 000 € ;
- TVA déductible sur autres biens et services : 8 000 €.

□ **LES OPERATIONS DECLAREES PAR L'ENTREPRISE AU TITRE DU MOIS DE JUIN**

Or, au titre du mois de mai la déclaration mentionne :

- ventes et prestations de services : **40 000 €** en base et 8 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations :
  - **4 000 €** (3 000 de juin et 1 000 de mai) de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **5 000 €** (4 000 de juin et 1 000 de mai) de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **4 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **8 000 €**.

| <b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b> |                                       |                                                   |                       |                           |
|-------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                       |                                                   |                       |                           |
| 01                                        | Ventes, prestations de services       | 0979                                              | <b>40 000</b>         |                           |
| <b>B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER</b>       |                                       |                                                   |                       |                           |
| <b>TVA BRUTE</b>                          |                                       |                                                   | <b>Base hors taxe</b> | <b>Taxe due</b>           |
| 08                                        | Taux normal 20 %                      | 0207                                              | 40 000                | 8 000                     |
|                                           | 16                                    | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b> |                       | <b>8 000</b>              |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>                     |                                       |                                                   |                       |                           |
| 19                                        | Biens constituant des immobilisations |                                                   | 0703                  | 8 000<br>(4 000 + 4 000)  |
| 20                                        | Autres biens et services              |                                                   | 0702                  | 13 000<br>(5 000 + 8 000) |
|                                           | 23                                    | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>       |                       | <b>21 000</b>             |
|                                           | 24                                    | Dont TVA déductible sur importations              |                       | 9 000                     |
|                                           |                                       | <b>CRÉDIT</b>                                     |                       |                           |
|                                           | 25                                    | <b>Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)</b>        |                       | <b>13 000</b>             |
|                                           | 26                                    | Remboursement de crédit demandé                   |                       | <b>13 000</b>             |

**CORRECTION DU DECALAGE PAR LE DEPOT DE DECLARATIONS RECTIFICATIVES  
DES PERIODES DE MAI ET JUIN**

**DECLARATION RECTIFICATIVE DE MAI**

Les opérations rectifiées sur la période de mai correspondent à 2 000 € de TVA collectée en plus et 1 000 € de TVA déductible sur immobilisations et 1 000 € de TVA déductible sur autres biens et services soit 2 000 € au total.

| <b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b> |                                             |                                                                       |                       |                                  |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                             |                                                                       |                       |                                  |
| 01                                        | Ventes, prestations de services             | 0979                                                                  | 50 000                |                                  |
| 3C                                        | Régularisations (important : cf. notice)    | 0036                                                                  | 10 000                |                                  |
| <b>B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER</b>       |                                             |                                                                       |                       |                                  |
| <b>TVA BRUTE</b>                          |                                             |                                                                       | <b>Base hors taxe</b> | <b>Taxe due</b>                  |
| 08                                        | Taux normal 20 %                            | 0207                                                                  | 50 000                | 10 000                           |
| 5B                                        | Sommes à ajouter, y compris acomptes congés |                                                                       | 0602                  | 2 000                            |
|                                           | 16                                          | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |                       | <b>12 000</b>                    |
|                                           | 7C                                          | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |                       | 2 000                            |
|                                           |                                             |                                                                       | 0046                  |                                  |
| <b>TVA DÉDUCTIBLE</b>                     |                                             |                                                                       |                       |                                  |
| 19                                        | Biens constituant des immobilisations       |                                                                       | 0703                  | 6 000<br>(3 000 + 2 000 + 1 000) |
| 20                                        | Autres biens et services                    |                                                                       | 0702                  | 7 000<br>(3 000 + 3 000 + 1 000) |
|                                           | 23                                          | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |                       | <b>13 000</b>                    |
|                                           | 24                                          | Dont TVA déductible sur importations                                  |                       | 8 000                            |
|                                           |                                             |                                                                       | 0710                  |                                  |
| <b>CRÉDIT</b>                             |                                             |                                                                       |                       |                                  |
|                                           | 25                                          | <b>Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)</b>                            |                       | <b>1 000</b>                     |
|                                           | 26                                          | Remboursement de crédit demandé                                       |                       | 1 000                            |

#### DECLARATION RECTIFICATIVE DE JUIN

Les opérations rectifiées sur la période de juin correspondent à 2 000 € de TVA collectée au titre du trop déduit et 2 000 € de TVA déductible au titre du trop collecté sur la période.

| <b>A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES</b> |                                          |      |        |  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|------|--------|--|
| <b>OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)</b>       |                                          |      |        |  |
| 01                                        | Ventes, prestations de services          | 0979 | 40 000 |  |
| 3C                                        | Régularisations (important : cf. notice) | 0036 | 10 000 |  |
| <b>B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER</b>       |                                          |      |        |  |

| TVA BRUTE      |                                       |                                                                       | Base hors taxe | Taxe due                                                                  |
|----------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 08             | Taux normal 20 %                      | 0207                                                                  | 40 000         | 8 000                                                                     |
| 15             | TVA antérieurement déduite à reverser |                                                                       | 0600           | 2 000                                                                     |
|                | 16                                    | <b>Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)</b>                     |                | <b>10 000</b>                                                             |
|                | 7C                                    | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation |                | 2000                                                                      |
| TVA DÉDUCTIBLE |                                       |                                                                       |                |                                                                           |
| 19             | Biens constituant des immobilisations |                                                                       | 0703           | 9 000<br>(4 000 + 4 000 + 1 000)                                          |
| 20             | Autres biens et services              |                                                                       | 0702           | 14 000<br>(5 000 + 8 000 + 1 000)                                         |
|                | 23                                    | <b>Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)</b>                           |                | <b>23 000</b>                                                             |
|                | 24                                    | Dont TVA déductible sur importations                                  |                | 11 000<br>(9 000 déjà déclaré au titre de juin + 2 000 de régularisation) |
|                | <b>CRÉDIT</b>                         |                                                                       |                |                                                                           |
|                | 25                                    | <b>Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)</b>                            |                | <b>13 000</b>                                                             |
|                | 26                                    | Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint          |                | <b>13 000</b>                                                             |

**CORRECTION DU DECALAGE DE MAI SUR JUIN  
SUR UNE DECLARATION PORTANT SUR UNE PERIODE ULTERIEURE**

Dans cette hypothèse, le montant manquant en mai et le trop déclaré en juin (10 000 € en base imposable au titre de chaque période) sont corrigés sur la déclaration d'octobre (déclaration déposée en novembre). La correction se combine avec les opérations de la période d'octobre.

**LES OPERATIONS REALISEES ET DECLAREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Au titre du mois d'octobre, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- ventes et prestations de services : **70 000 €** en base et 14 000 € en taxe due ;
- TVA déductible sur importations :
  - **2 000 €** de TVA déductible sur immobilisations ;
  - **2 000 €** de TVA déductible sur autres biens et services ;
- TVA déductible au titre de ses immobilisations : **1 000 €** ;
- TVA déductible sur autres biens et services : **6 000 €**.

**LES REGULARISATIONS DE MAI OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Les opérations de mai régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 10 000 € en base et 2 000 € de taxe due non déclarés en mai et :
  - 1 000 € de TVA déductible manquants sur immobilisations ;
  - 1 000 € de TVA déductible manquants sur autres biens et services.

**LES REGULARISATIONS DE JUIN OPEREES SUR LA PERIODE D'OCTOBRE**

Les opérations de juin régularisées sur la déclaration d'octobre sont les suivantes :

- importations : 10 000 € en base et 2 000 € de taxe due déclarés en trop en juin induisant également :
  - 1 000 € de TVA déductible en trop sur immobilisations ;

● 1 000 € de TVA déductible en trop sur autres biens et services.

| A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES |                                                                                |                |                                                                                                                        |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)       |                                                                                |                |                                                                                                                        |
| 01                                 | Ventes, prestations de services                                                | 0979           | 70 000                                                                                                                 |
| 3C                                 | Régularisations (important : cf. notice)                                       | 0036           | 20 000                                                                                                                 |
| B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER       |                                                                                |                |                                                                                                                        |
| TVA BRUTE                          |                                                                                | Base hors taxe | Taxe due                                                                                                               |
| 08                                 | Taux normal 20 %                                                               | 0907           | 14 000                                                                                                                 |
| 15                                 | TVA antérieurement déduite à reverser                                          | 0000           | 2 000                                                                                                                  |
| 5B                                 | Sommes à ajouter, y compris acomptes congés                                    | 0602           | 2 000                                                                                                                  |
| 16                                 | <b>Total de la TVA brute due (ligne 08 + ligne 15)</b>                         |                | <b>18 000</b>                                                                                                          |
| 7C                                 | Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation          | 0046           | 4 000<br>(2 000 de régularisation de mai + 2 000 de régularisation de juin)                                            |
| TVA DÉDUCTIBLE                     |                                                                                |                |                                                                                                                        |
| 19                                 | Biens constituant des immobilisations                                          | 0703           | 3 000<br>(2 000 + 1 000)                                                                                               |
| 20                                 | Autres biens et services                                                       | 0702           | 8 000<br>(2 000 + 6 000)                                                                                               |
| 21                                 | Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]) | 0059           | 2 000                                                                                                                  |
| 2C                                 | Sommes à imputer, y compris acompte congés                                     | 0603           | 2 000                                                                                                                  |
| 23                                 | <b>Total TVA déductible (ligne 19 + ligne 20 + ligne 21 - ligne 2C)</b>        |                | <b>15 000</b>                                                                                                          |
| 24                                 | Dont TVA déductible sur importations                                           | 0710           | 8 000<br>(4 000 au titre des opérations d'octobre + 2 000 de régularisations de mai + 2 000 de régularisation de juin) |
| TAXE À PAYER                       |                                                                                |                |                                                                                                                        |
| 28                                 | <b>TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)</b>                                     |                | <b>7 000</b>                                                                                                           |

La régularisation porte sur 20 000 € hors taxe (diminution de 10 000 € au titre de juin et hausse de 10 000 € au titre de ..)

Correspond aux 2 000 € de TVA déduits en trop en

Correspond aux 2 000 € de TVA manquants en mai

Correspond aux 2 000 € en trop de TVA collectée déclarés sur le mois de

Correspond aux 2 000 € de TVA qui n'ont pas été déduits en mai